



RTIP RAER

2026

GUIDE RAER

Assurance maladie, dentaire et voyage pour tout le personnel retraité
du monde de l'éducation



Présentez une demande en ligne dès aujourd'hui : raeo.com/demande-raer

À L'INTÉRIEUR

- 3 Pourquoi choisir le RAER
- 4 Choix d'un régime
- 5 Qui est admissible
- 6 RAER Plus 4000
- 8 RAER Or 2500
- 10 RAER Or 750
- 12 Assurance voyage
- 14 Assurance dentaire
- 15 Comparaison des régimes
- 16 Ce qui est compris dans tous les régimes
- 20 Programmes à valeur ajoutée
- 22 Préparation à la retraite
- 24 Modalités
- 25 Demande



POURQUOI CHOISIR LE RAER

Notre nom, c'est le RAEO.

Nous sommes le Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Nous sommes au service des professionnels de l'éducation de l'Ontario. Ils sont notre raison d'être – les aider à protéger ce qui leur importe est ce qui nous motive et nous ramène au travail jour après jour.

Nous offrons fièrement une gamme complète de produits d'assurance individuelle et collective, dont le Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants retraités (RAER), tous issus de la même volonté de répondre aux besoins uniques de nos membres.

Pourquoi choisir l'assurance pour personnes retraitées dans le cadre du RAER ?

Le RAER offre l'assurance maladie, voyage et dentaire la plus souple qui soit aux membres retraités du monde de l'éducation, y compris au personnel scolaire, administratif et de soutien. Voici quelques détails au sujet des différentes options du RAER qui nous rendent fiers :

- Offert à tout le personnel retraité du secteur de l'éducation résidant actuellement en Ontario, sans restriction d'âge et sans frais d'adhésion.
- Choix entre trois options d'assurance maladie, divers plafonds pour les médicaments sur ordonnance et la liberté d'augmenter ou de réduire la couverture au renouvellement;
- Assurance voyage pour les urgences médicales, incluse dans chaque forfait d'assurance maladie du RAER avec une couverture à 100 % jusqu'à 10 millions de dollars par personne et par voyage. La couverture s'applique à **plusieurs voyages par année**, avec des limites de durée de couverture variant selon le régime :
 - RAER Or 2500 et RAER Plus 4000 : maximum de 100 jours consécutifs par voyage.
 - RAER Or 750 : maximum de 30 jours consécutifs par voyage.
 - Chaque forfait comprend également une couverture en cas d'interruption ou d'annulation de voyage pouvant atteindre 6 000 \$ par voyage, offrant ainsi une protection contre les changements imprévus.
- Possibilité d'ajouter l'assurance dentaire en tout temps, sans pénalité.*
- Tous les membres du RAER ont accès gratuitement aux programmes à valeur ajoutée ci-dessous :
 - **Carepath santé numérique^{MC}** — un programme qui aide à s'orienter parmi les services de soutien offerts au Canada et destinés aux personnes atteintes du cancer et aux personnes âgées.
 - **EdvantagePlus** — réductions exclusives de la part de divers partenaires de vente et fournisseurs de services.
 - **Pharmacie d'Express Scripts Canada^{MC}** — un service de livraison de médicaments à domicile qui couvre 100 % du coût de vos médicaments d'entretien génériques sur ordonnance (90 % du coût des médicaments d'origine admissibles).
 - **Programme de bourses d'études du RAEO** — nous offrons chaque année des bourses de 1 500 \$ à des étudiantes et étudiants au postsecondaire !
 - **Starling Minds** — un programme numérique autoguidé et confidentiel contenant des outils adaptés à vos besoins pour mieux gérer votre santé mentale, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

*Des conditions s'appliquent; allez à la page 24 pour de plus amples renseignements.

CHOIX D'UN RÉGIME

**À quelle fréquence voyagez-vous? Quels services paramédicaux utilisez-vous?
Quel est le coût annuel de vos médicaments sur ordonnance?**

Moins de 65 ans

Si vous ne savez pas combien coûtent vos médicaments sur ordonnance, ne vous inquiétez pas. Appelez votre pharmacie et demandez quel est le coût annuel de vos médicaments sur ordonnance.

65 ans ou plus

Si vous avez 65 ans ou plus, habitez en Ontario et possédez une carte Santé de l'Ontario valide, vous êtes admissible au Programme de médicaments de l'Ontario. Ce programme pourrait couvrir la majeure partie de vos médicaments sur ordonnance. Appelez votre pharmacie et demandez quel est le coût annuel de vos médicaments sur ordonnance qui ne sont pas couverts par le PMO. Utilisez cette donnée pour choisir l'option qui vous convient.

Adaptez votre couverture à vos besoins grâce à la souplesse offerte par trois options de régime

- ☐ Déterminez le niveau d'indemnité de frais de médicaments sur ordonnance en fonction de vos besoins – 750 \$, 2 500 \$ ou 4 000 \$. Ne payez pas pour ce dont vous n'avez pas besoin.
- ☐ Choisissez l'assurance pour personne seule, pour couple ou pour famille.
- ☐ Avez-vous besoin d'une chambre d'hôpital à deux lits? Comprise dans le RAER Plus 4000 et le RAER Or 2500.
- ☐ Durée de voyage de 100 jours incluse dans le RAER Plus 4000 et le RAER Or 2500.
- ☐ Options de services paramédicaux étendues et couverture de 1 350 \$ avec le RAER Plus 4000 et le RAER Or 2500.
- ☐ Couverture des soins de la vue disponible avec le RAER Plus 4000 et le RAER Or 2500.
- ☐ Assurance dentaire est toujours facultative. Vous pouvez l'ajouter en tout temps sans pénalité.

Rappel : l'assurance maladie et dentaire doit être maintenue pendant 12 mois.

Le RAER permet de choisir une indemnité de médicaments sur ordonnance en fonction des besoins actuels et éventuels

Option	Maximum annuel pour médicaments sur ordonnance	Nombre maximal de jours de voyage par année	Indemnité annuelle pour les services paramédicaux	Quoi d'autre le régime couvre-t-il?
RAER Plus 4000	4 000 \$	100 jours, aucune limite quant au nombre de voyages chaque année	Maximum combiné de 1 350 \$	Page 6
RAER Or 2500	2 500 \$	100 jours, aucune limite quant au nombre de voyages chaque année	Maximum combiné de 1 350 \$	Page 8
RAER Or 750	750 \$	30 jours, aucune limite quant au nombre de voyages chaque année	Maximum combiné de 750 \$	Page 10

Sachez que votre choix n'est pas permanent! Nous offrons plusieurs options parce que nous savons que vos besoins changeront durant votre retraite. Si vous augmentez ou diminuez votre assurance maladie, ce changement entrera en vigueur le 1^{er} janvier de votre prochain renouvellement.*

QUI EST ADMISSIBLE

Vous avez fixé la date de votre retraite.

C'est le moment de faire une demande ! Présentez votre demande avant la fin de votre assurance maladie actuelle pour vous assurer que la couverture du RAER sera prête lorsque vous en aurez besoin. En faisant votre demande tôt, vous aurez déjà en main votre carte avantages lorsque l'assurance entrera en vigueur.

Vous venez de prendre votre retraite.

Si vous souhaitez vous inscrire au RAER dans les 60 jours suivant la date de fin de votre régime collectif d'assurance maladie, vous pourrez choisir parmi nos trois options de régime.

Vous êtes une personne retraitée et vous voulez changer de régime d'assurance collective.

Si vous désirez passer au RAER (même à partir d'un autre régime collectif d'assurance maladie pour personne retraitée), vous pouvez faire une demande dans les 60 jours de la date de fin de votre régime collectif d'assurance maladie actuel. Vous pouvez choisir parmi trois régimes d'assurance maladie.

Vous n'aviez pas d'assurance en vertu d'un régime collectif d'assurance maladie les 60 jours précédant votre demande.

Si vous vous inscrivez au RAER plus de 60 jours après la fin de votre couverture d'assurance maladie, vous serez toujours admissible au RAER Or 750. Vous aurez la possibilité d'augmenter la couverture Or 750 à la couverture Or 2500 du RAER, après 12 mois, à la suite du prochain renouvellement du 1^{er} janvier.*

Vous travaillez toujours, êtes semi-retraité.e ou êtes couvert.e par le régime de votre conjoint.e

Même si votre régime d'assurance maladie actuel ne prend pas fin, vous pouvez toujours demander à bénéficier du RAER Or 750 pour coordonner les avantages. Vous aurez la possibilité d'augmenter la couverture Or 750 à la couverture Or 2500 du RAER, après 12 mois, à la suite du prochain renouvellement du 1^{er} janvier.*

Personnes à charge.

Les enfants à charge célibataires, sans emploi à temps plein, âgés de moins de 21 ans (de moins de 31 ans s'ils fréquentent à temps plein un établissement d'enseignement) sont admissibles à l'assurance pour personne à charge. Il n'y a aucune limite d'âge pour les enfants à charge célibataires qui sont incapables de subvenir à leurs propres besoins en raison d'une déficience mentale ou physique survenue avant l'âge de 21 ans. L'assurance pour couple ne s'applique pas uniquement aux conjointes ou conjoints. Si vous n'avez pas de conjointe ou conjoint admissible, vous et un enfant à charge pouvez bénéficier du tarif pour couple.



Tous les membres retraités du personnel du secteur de l'éducation en Ontario, les membres de leur famille et leurs survivant.e.s peuvent demander l'assurance au titre du RAER. Il n'y a pas de restriction d'âge pour être admissible au RAER.

*Des conditions s'appliquent; allez à la page 24 pour de plus amples renseignements.

RAER PLUS 4000

Cette option très complète comporte une indemnité de médicaments sur ordonnance de 4 000 \$ par personne, par année civile. Parce qu'elle inclut une excellente assurance maladie, une indemnité de frais d'hospitalisation en chambre à deux lits, de l'assurance voyage et la possibilité d'ajouter de l'assurance dentaire, c'est le choix de nombreux membres du secteur de l'éducation.

L'assurance comprend :

Indemnité de médicaments de 4 000 \$

- On rembourse 85 % des frais de médicaments sur ordonnance admissibles à concurrence de 4 000 \$ par personne, par année civile.
- Aucune franchise.
- Les produits pour dysfonction sexuelle sont couverts à concurrence de 750 \$ par personne.
- Vous assumez les frais d'ordonnance.
- Économisez davantage en utilisant le service de livraison à domicile de la pharmacie d'Express Scripts Canada pour vos médicaments d'entretien sur ordonnance. On vous rembourse 100 % du coût des médicaments d'entretien génériques sur ordonnance (le remboursement est de 90 % pour les médicaments de marque). Détails à la page 20.

À noter : il n'est pas possible d'avoir recours à ce moyen d'économiser au Québec.

Comprend aussi (sans prime supplémentaire)

- Services paramédicaux — remboursement de 80 % des frais admissibles à concurrence d'un maximum combiné de 1 350 \$ par personne, par année civile.
- Soins de la vue — remboursement de 80 % des frais admissibles à concurrence de 375 \$ par personne, par période de deux années civiles.
- Prothèses auditives — remboursement de 100 % des frais admissibles jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par personne toutes les trois années civiles.
- Frais d'hospitalisation — remboursement de 100 % des frais admissibles d'hospitalisation en chambre à deux lits.
- Assurance voyage couvrant jusqu'à 100 jours consécutifs par voyage, un nombre illimité de voyages par année civile et une couverture de 10 millions de dollars par personne, par voyage! Détails à la page 12.
- Accès aux programmes Carepath santé numérique pour le cancer, soins aux aînés Elder Care, Starling Minds et au programme de rabais EdvantagePlus. Les détails se trouvent aux pages 20 et 21.

Pour plus de détails, consultez les pages 15 à 17.



Primes mensuelles

(y compris l'indemnité de frais d'hospitalisation en chambre à deux lits et l'assurance voyage)

Les tarifs incluent toutes les taxes applicables.

Médicaments – maximum de 4 000 \$ par personne, par année civile.

Personne seule	159 \$
Couple	316 \$
Famille	370 \$

Notes :

RAER OR 2500



**MEILLEUR RAPPORT
QUALITÉ-PRIX!**

Le RAER Or 2500 est l'option idéale pour les personnes qui ont besoin d'une indemnité de frais de médicaments relativement peu élevée, mais qui veulent toutes les autres indemnités d'assurance maladie complémentaire, l'assurance voyage et la possibilité d'ajouter l'assurance dentaire.

L'assurance comprend :

Indemnité de médicaments de 2 500 \$

- Remboursement de 80 % des frais de médicaments sur ordonnance admissibles à concurrence de 2 500 \$ par personne, par année civile.
- Aucune franchise.
- Les produits pour dysfonction sexuelle sont couverts à concurrence de 750 \$ par personne.
- Vous assumez les frais d'ordonnance.
- Économisez davantage en utilisant le service de livraison à domicile de la pharmacie d'Express Scripts Canada pour vos médicaments d'entretien sur ordonnance. On vous rembourse 100 % du coût des médicaments d'entretien génériques sur ordonnance (le remboursement est de 90 % pour les médicaments de marque). Détails à la page 20.

À noter : il n'est pas possible d'avoir recours à ce moyen d'économiser au Québec.

Comprend aussi (sans prime supplémentaire)

- Services paramédicaux — remboursement de 80 % des frais admissibles à concurrence d'un maximum combiné de 1 350 \$ par personne, par année civile.
- Soins de la vue — remboursement de 100 % des frais admissibles à concurrence de 300 \$ par personne, par période de deux années civiles.
- Prothèses auditives — remboursement à 100 % des frais admissibles jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par personne toutes les trois années civiles.
- Frais d'hospitalisation — remboursement de 80 % des frais admissibles d'hospitalisation en chambre à deux lits.
- Assurance voyage couvrant jusqu'à 100 jours consécutifs par voyage, un nombre illimité de voyages par année civile et une couverture de 10 millions de dollars par personne, par voyage ! Détails à la page 12.
- Accès aux programmes Carepath santé numérique pour le cancer, soins aux aînés Elder Care, Starling Minds et au programme de rabais EdvantagePlus. Les détails se trouvent aux pages 20 et 21.

Pour plus de détails, consultez les pages 15 à 17.



Primes mensuelles

(y compris l'indemnité de frais d'hospitalisation en chambre à deux lits, et l'assurance voyage)

Les tarifs incluent toutes les taxes applicables.

Médicaments – maximum de 2 500 \$ par personne, par année civile.

Personne seule	125 \$
Couple	248 \$
Famille	295 \$

Notes :

RAER OR 750

RAER Or 750 est l'option de choix pour les personnes qui ont besoin d'une couverture réduite pour les médicaments sur ordonnance et les soins paramédicaux, d'une couverture voyage de 30 jours et de la possibilité d'ajouter l'assurance dentaire.

L'assurance comprend :

Indemnité de médicaments de 750 \$

- Remboursement de 80 % des frais de médicaments sur ordonnance admissibles à concurrence de 750 \$ par personne, par année civile.
- Aucune franchise.
- Les produits pour dysfonction sexuelle sont couverts à concurrence de 750 \$ par personne.
- Vous assumez les frais d'ordonnance.
- Économisez davantage en utilisant le service de livraison à domicile de la pharmacie d'Express Scripts Canada pour vos médicaments d'entretien sur ordonnance. On vous rembourse 100 % du coût des médicaments d'entretien génériques sur ordonnance (le remboursement est de 90 % pour les médicaments de marque). Détails à la page 20.

À noter : il n'est pas possible d'avoir recours à ce moyen d'économiser au Québec.

Comprend aussi (sans prime supplémentaire)

- Services paramédicaux — remboursement de 80 % des frais admissibles à concurrence d'un maximum combiné de 1 350 \$ par personne, par année civile.
- Prothèses auditives — remboursement à 100 % des frais admissibles jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par personne toutes les trois années civiles.
- Assurance voyage — jusqu'à 30 jours consécutifs par voyage, un nombre illimité de voyages par année civile et une couverture de 10 millions de dollars par personne, par voyage! Détails à la page 12.
- Accès aux programmes Carepath santé numérique pour le cancer, soins aux aînés Elder Care, Starling Minds et au programme de rabais EdvantagePlus. Détails aux pages 20 et 21.

Pour plus de détails, consultez les pages 15 à 17.



Primes mensuelles

(y compris l'assurance voyage)

Les tarifs incluent toutes les taxes applicables.

Médicaments – maximum de 750 \$ par personne, par année civile.

Personne seule	98 \$
Couple	195 \$
Famille	225 \$

Notes :

ASSURANCE VOYAGE

Comprise dans tous les RAER sans prime supplémentaire

Nous savons que voyager est une priorité pour de nombreux membres du RAER! D'où l'importance d'avoir l'esprit tranquille en sachant qu'ils sont protégés. Notre assurance voyage offre une couverture complète et est comprise dans tous les régimes d'assurance maladie du RAER sans frais supplémentaires.

Soins médicaux d'urgence en voyage

- Couverture **jusqu'à 10 millions de dollars par personne, par voyage**, lors d'un voyage en dehors de votre province de résidence ou du Canada.
- Couverture valide **jusqu'à 100 jours consécutifs par voyage** pour le RAER Or 2500 et le RAER Plus 4000, et **30 jours consécutifs par voyage** pour le RAER Or 750, avec un nombre illimité de voyages par année.

D'autres services d'urgence sont compris. Ceux-ci comprennent, sans s'y limiter, les services de retour d'animal de compagnie, de retour de véhicule, de repas et d'hébergement, et de transport au chevet du patient ou de la patiente en cas de transport d'urgence.

Annulation ou interruption de voyage

- Jusqu'à 6 000 \$ par personne, par voyage, de frais non remboursables et non transférables payés à l'avance pour des choses non utilisées, si vous êtes incapable d'entreprendre ou de continuer un voyage parce que vous-même ou un membre de votre famille immédiate ou de votre famille étendue (selon la définition du contrat) décédez, contractez une maladie ou êtes grièvement blessé.
- L'indemnité pour annulation ou interruption de voyage ne s'applique pas si vous partez avant la date d'entrée en vigueur de votre contrat RAER. Toutefois, s'il y a interruption du voyage, l'assurance couvrira le prix du vol de retour si ces frais sont engagés après l'entrée en vigueur du RAER.

Aide en cas d'urgence, 24 heures sur 24

À l'étranger, vous disposez d'une aide en cas d'urgence, 24 heures sur 24. Parmi les services couverts, on compte : le paiement des honoraires médicaux, la mise en rapport avec des fournisseurs de soins de santé, le transport, la communication avec la famille et le médecin, et la garde sur les lieux des personnes à charge. En cas d'hospitalisation, on coordonnera le retour à la maison pour les enfants ou les petitsenfants à charge de moins de 18 ans qui sont laissés sans supervision et on en paiera les frais. Si un accompagnateur qualifié doit accompagner les enfants, l'assurance couvrira ses frais de transport aller-retour.

Avant de partir :

- Si vous partez avant l'entrée en vigueur de votre police, l'assurance voyage vous couvrira à partir de la date d'entrée en vigueur de votre RAER. La période de 30 ou 100 jours commence le jour de votre départ.
- Lors du traitement des demandes de règlement, on utilise des pratiques administratives standard pour déterminer si la personne assurée était cliniquement stable au moment de l'incident. Comme les décisions sur l'admissibilité des demandes de règlement sont prises après le dépôt de la demande, le RAEO ne peut pas garantir avant votre départ que les demandes de règlement liées à votre problème de santé préexistant seront admissibles.
- Dans tout contrat d'assurance, il est essentiel de vérifier la couverture en détail pour savoir ce qui est couvert. Vous trouverez des renseignements complets sur les garanties et les exclusions de l'assurance voyage du RAER en ligne au raeo.com/Pour-la-retraite/Assurance-voyage

Une assurance complémentaire pour les voyages de 30 ou 100 jours consécutifs et plus est disponible. Consultez le raeo.com/Pour-la-retraite/Assurance-voyage pour plus d'informations.

Le RAER offre une couverture pour les problèmes de santé préexistants pourvu que le critère de stabilité soit rempli. Cela signifie qu'il n'y a pas d'exclusions pour les problèmes de santé préexistants. Nous offrons également des services d'assistance améliorés avant le départ, notamment une évaluation de l'admissibilité du problème de santé, afin que vous ayez l'esprit tranquille avant votre voyage.

Qu'entend-on par « cliniquement stable » ?

Un problème de santé est considéré comme étant stable si tous les énoncés suivants sont vrais pendant la période de 90 jours précédant immédiatement la date de départ :

- aucun nouveau traitement n'a été prescrit ou recommandé ou il n'y a pas eu de changement au traitement existant (y compris l'interruption du traitement);
- le problème de santé ne s'est pas aggravé ;
- il n'y a pas eu de symptômes nouveaux, plus fréquents ou plus graves ;
- il n'y a pas eu d'hospitalisation ou d'aiguillage vers un spécialiste ;
- il n'y a pas de test, d'enquête ou de traitement médical qui a été recommandé, mais qui n'a pas encore été mené à bien, ni aucun résultat de test en suspens ;
- aucun traitement n'est prévu ou n'est en attente ;
- aucun changement n'a été apporté à un régime de médicaments sur ordonnance existant (y compris une augmentation, une diminution ou une interruption de la posologie); aucun nouveau médicament sur ordonnance n'a été recommandé ou pris.

Ce qui suit n'est pas considéré comme un changement à un régime de médicaments sur ordonnance existant :

- ajustements posologiques périodiques de Coumadin, Warfarin ou de l'insuline, pourvu que ces médicaments n'aient pas été prescrits ou arrêtés récemment ;
- substitution d'un produit d'origine par un produit générique équivalent, tant que la posologie reste la même – y compris le passage d'un médicament biologique à un médicament biosimilaire ;
- diminution de la posologie d'un médicament en raison de l'amélioration d'un problème de santé.

Remarque : Toutes les conditions susmentionnées doivent être remplies pendant la période de 90 jours précédant le départ pour que le problème de santé soit considéré comme étant cliniquement stable.

Une fois inscrit.e, si vous avez des questions liées à un changement touchant un problème de santé ou un médicament et l'effet que ce changement pourrait avoir sur votre voyage, n'hésitez pas à joindre le Service d'assistance voyage du RAEO pour obtenir de l'aide. Nous pouvons aussi vous aider si vous avez des questions sur votre destination, incluant les exigences en matière de visa et de vaccins.



En tant que membre du RAER, si vous voyagez et avez besoin d'aide immédiate, appelez le service d'assistance voyage du RAEO sans tarder ! Nous confirmerons si votre urgence est couverte et nous vous dirigerons vers la clinique ou l'hôpital le plus près offrant les meilleurs soins disponibles. Si possible, nous nous occuperons directement du paiement afin que vous n'ayez pas à payer immédiatement.

ASSURANCE DENTAIRE

L'assurance dentaire est facultative

L'assurance dentaire du RAER couvre les examens réguliers, les soins préventifs et de nombreux procédés plus compliqués comme on l'indique ci-dessous. Les remboursements sont basés sur le guide des tarifs de l'année courante dans la province de traitement.

L'assurance couvre :

Soins préventifs et restauration de base*

Remboursement de 80 % des frais admissibles pour les examens dentaires, les extractions, les obturations, les radiographies, le détartrage et surfaçage radiculaire jusqu'à un total combiné de 12 unités de temps, le nettoyage et les actes préventifs, sans maximum global. Les examens périodiques sont limités à une fois tous les neuf mois, à partir du dernier rendez-vous.

Services de base complets*

Remboursement de 80 % des frais admissibles pour les traitements radiculaires (endodontie), le traitement de maladies des gencives (parodontie) et réparations, rebasage et regarnissage de prothèses dentaires jusqu'à concurrence d'un maximum combiné de 850 \$ par année.

Soins majeurs*

Remboursement de 50 % des frais admissibles pour les couronnes, les ponts, les implants et les dentiers, jusqu'à un maximum combiné de 750 \$ par année.

Possibilité d'ajouter l'assurance dentaire n'importe quand !

Vous pouvez ajouter l'assurance dentaire en tout temps. La seule exigence est que vous conserviez votre assurance pendant au moins 12 mois après l'ajout de l'assurance dentaire à votre régime.

Si vous décidez de résilier votre assurance dentaire après la période obligatoire de 12 mois, vous devrez attendre 24 mois avant de souscrire cette assurance à nouveau.

Primes mensuelles

Les tarifs incluent toutes les taxes applicables.

Personne seule	84 \$
Couple	166 \$
Famille	203 \$

Notes :

*Des conditions s'appliquent ; allez à la page 24 pour de plus amples renseignements.

COMPARAISON DES RÉGIMES

À noter : Les montants indiqués sont par personne, à moins d'indication contraire.

Garantie	Information sur l'assurance	RAER Plus 4000	RAER Or 2500	RAER Or 750
Médicaments sur ordonnance Plafonds annuels	Tous les maximums pour frais de médicaments sur ordonnance sont des maximums par personne, par année civile. Vous assumez les frais d'ordonnance.	4 000 \$	2 500 \$	750 \$
Remboursement	Pourcentage de remboursement des frais de médicaments sur ordonnance. Si on prescrit un médicament de marque plutôt qu'un médicament générique en raison d'effets secondaires ou d'échec thérapeutique, votre médecin devra remplir le formulaire Demande d'approbation de remboursement d'un médicament de marque. Rendez-vous au raer.com/formulaires pour télécharger le formulaire.	85 %	80 %	80 %
Assurance voyage	Couverture pour les soins médicaux d'urgence lorsque vous voyagez à l'extérieur de votre province de résidence ou du Canada, pour un nombre illimité de voyages par année.	Couverture jusqu'à 10 millions de dollars par personne, par voyage pendant 100 jours consécutifs.	Couverture jusqu'à 10 millions de dollars par personne, par voyage pendant 100 jours consécutifs.	Couverture jusqu'à 10 millions de dollars par personne, par voyage pendant 30 jours consécutifs.
Soins de la vue	Couverture pour l'achat et la réparation de verres correcteurs et de montures, de lunettes de soleil sur ordonnance et de verres de contact ou pour la chirurgie au laser.	Remboursement de 80 % des frais admissibles à concurrence de 375 \$ par période de deux années civiles.	Remboursement de 100 % des frais admissibles à concurrence de 300 \$ par période de deux années civiles.	Non comprise.
Indemnité supplémentaire après une opération de la cataracte	Couverture des cristallins artificiels, des verres de contact ou des lunettes après une opération de la cataracte.	Remboursement de 80 % à concurrence de 375 \$ la vie durant.	Remboursement de 100 % à concurrence de 300 \$ la vie durant.	Remboursement de 100 % à concurrence de 300 \$ la vie durant.
Frais d'hospitalisation	Inclus dans l'indemnité d'hospitalisation, lorsqu'aucune chambre à deux lits n'est pas disponible, la prestation d'hospitalisation versera 10 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 100 \$ par séjour.	Couverture des frais de chambre à deux lits, remboursement de 100 %.	Couverture des frais de chambre à deux lits, remboursement de 80 %.	Non comprise.
Services paramédicaux	Couverture des services de praticien.n.e.s agré.e.s figurant sur la liste. Consultez la liste complète aux pages 16 et 17.	1 350 \$	1 350 \$	750 \$

Primes mensuelles d'assurance maladie

	RAER Plus 4000	RAER Or 2500	RAER Or 750
Personne seule	159 \$	125 \$	98 \$
Couple	316 \$	248 \$	195 \$
Famille	370 \$	295 \$	225 \$

COMPRIS DANS TOUS LES RÉGIMES

La couverture du RAER ne s'applique que lorsque la couverture provinciale n'est pas disponible. Des plafonds basés sur les frais raisonnables et habituels peuvent s'appliquer à l'assurance maladie complémentaire.

Services paramédicaux

Remboursement de 80 % des frais admissibles à concurrence d'un maximum combiné par année civile selon le forfait sélectionné : RAER Or 2500 et RAER Plus 4000 jusqu'à 1 350 \$ par année ; RAER Or 750 jusqu'à 750 \$ par année.

La couverture comprend également les services de praticien.ne.s agréé.e.s suivants, une fois le maximum de votre régime provincial d'assurance maladie atteint, s'il y a lieu :

- Chiropratique
- Podiatrie
- Podologie
- Massothérapie*
- Ostéopathie
- Physiothérapie
- Ergothérapie
- Naturopathie
- Orthophonie
- Conseils en nutrition donnés par un.e diététiste
- Homéopathie
- Shiatsu*
- Réflexologie effectuée par un.e réflexologue
- Acupuncture si les traitements sont donnés par un.e chiropraticien.ne, un.e physiothérapeute, un.e naturopathe, une acupunctrice ou un acupuncteur
- Fournisseurs de services en santé mentale (psychologue, psychologue associé.e, psychothérapeute, travailleuse sociale ou travailleur social, professionnel.le possédant une maîtrise en service social, conseillère clinicienne ou conseiller clinicien, et psychanalyste); la thérapie individuelle et la thérapie de famille sont également admissibles.

*Les traitements de massothérapie et de shiatsu doivent être autorisés par écrit par le médecin traitant tous les 12 mois.

À noter : Il y a des maximums par visite pour les services paramédicaux. Il est bon de comparer les tarifs avant de choisir des services pour réduire le montant que vous avez à déboursier. Rendez-vous au raeo.com/max-visite pour en savoir plus.

Prothèses auditives

Remboursement de 100 % des frais admissibles à concurrence de 1 500 \$ par période de trois années civiles.

Remboursement des frais admissibles pour l'achat et la réparation des prothèses auditives après demande auprès du Programme d'appareils et accessoires fonctionnels.

Orthèses fabriquées sur mesure

Remboursement de 80 % des frais admissibles à concurrence de 500 \$ (limité à une paire) par période de deux années civiles. Limite d'une paire par période. Les orthèses fabriquées sur mesure doivent être prescrites par un.e médecin/podiatre/podologue à la suite d'un examen biomécanique et d'une analyse de la démarche.

Chaussures orthopédiques fabriquées sur mesure

Remboursement de 80 % des frais admissibles à concurrence de deux paires de chaussures par année civile. Le coût des modifications et des ajustements à des chaussures de série est admissible.

Fournitures pour incontinence

Remboursement de 80 % des frais admissibles à concurrence de 750 \$ par année civile. On exige une autorisation écrite du/de la médecin traitant.e.

Bas de contention

Remboursement de 80 % des frais admissibles à concurrence de 950 \$ par année. La couverture s'applique uniquement aux bas ayant un facteur de compression minimum de 20 à 30 mm Hg.

Tests auditifs

L'assurance couvre 100 % du coût des tests auditifs, à concurrence de 75 \$ par année civile.

Aides au sommeil

Remboursement de 80 % des frais admissibles ; couverture pour le solde du coût des appareils de ventilation spontanée à pression expiratoire positive après demande auprès du Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (Ontario seulement). Les accessoires suivants pour l'appareil sont aussi couverts : filtre, masque, casque, boyau, canule, joint d'étanchéité en mousse et oreiller, pour un maximum combiné de 600 \$ par année civile. Humidificateur — une fois tous les 24 mois.

Articles de confort et de commodité

Remboursement de 80 % des frais admissibles, à concurrence de 200 \$ par personne, par année civile, pour des articles d'appui post-opératoire tels que les produits Obus Forme, les aides pour la baignoire, etc., après une chirurgie (y compris après un traitement en consultation externe telle une chirurgie ambulatoire), pourvu que les achats soient effectués dans les 30 jours qui suivent le retour d'articles obtenus dans le cadre d'un programme de prêt offert par des organismes tels les Réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS), la Croix-Rouge, etc.

Domages accidentels aux dents

Remboursement de 80 % des frais admissibles. Couvre les dommages causés par un coup porté accidentellement à la bouche. Cette garantie ne couvre pas les blessures causées par l'introduction, sciemment ou involontairement, d'un objet dans la bouche.

Ambulance

Remboursement de 80 % des frais qui dépassent le plafond prévu par votre régime provincial d'assurance maladie.

Soins infirmiers particuliers

Remboursement de 80 % des frais admissibles. Couverture des services d'un infirmier ou d'une infirmière autorisé.e (IA), d'un infirmier ou d'une infirmière auxiliaire autorisé.e (IAA), d'un infirmier ou d'une infirmière auxiliaire diplômé.e (IAD) ou d'un infirmier ou d'une infirmière auxiliaire licencié.e (IAL) à concurrence de 2 000 \$ par personne, par année civile.

Soins à domicile

Remboursement de 80 %, à concurrence de 75 \$ par jour et d'un maximum de 30 jours suivant un séjour d'au moins 24 heures dans un hôpital de soins actifs, ou à concurrence d'un maximum de trois (3) jours suivant une chirurgie ambulatoire non facultative. Cette indemnité vise à couvrir les soins de convalescence à domicile, particulièrement pour l'aide à l'égard des activités de la vie quotidienne.

Fournitures et appareils médicaux et aides fonctionnelles

Remboursement de 80 % des frais admissibles; couverture courante pour les articles médicaux nécessaires, tels les lits d'hôpitaux, les béquilles et les cannes, le matériel à oxygène, etc., ainsi que pour les fournitures et les aides fonctionnelles, notamment les bandages chirurgicaux, les pansements, les barres d'appui, les chaises d'aisance, etc., lorsque le médecin traitant les autorise par écrit.

Prothèses

Remboursement de 80 % des frais admissibles. Couverture pour divers articles, notamment les membres artificiels, les prothèses oculaires, les attelles, les plâtres pour le torse, les collets cervicaux, les éclisses (une fois tous les 24 mois par partie du corps), etc. L'indemnité pour prothèse capillaire est limitée à 750 \$ la vie durant.

A couple with grey hair, seen from behind, are standing on a wooden railing and looking out over a vast, scenic landscape. They are wearing dark jackets and backpacks. The landscape features a deep blue fjord winding through steep, forested mountains. A small town is visible on the left side of the fjord. The sky is clear and blue.

Vous bénéficiez d'un régime de pension, mais avez-vous assez d'argent pour prendre votre retraite?

Lors de la planification de leur retraite, beaucoup de personnes ne réalisent pas que leur pension à elle seule ne suffira peut-être pas. C'est là où Educators Financial Group peut apporter son aide. Nos spécialistes de la finance prendront le temps de bien saisir votre situation unique et d'élaborer un plan qui vous permettra de mener le style de vie que vous souhaitez pendant votre retraite.

The logo for Educators Financial Group, consisting of a blue square with the word "Educators" in white serif font and "FINANCIAL GROUP" in a smaller, white sans-serif font below it.

Educators
FINANCIAL GROUP



Prenez votre retraite en toute confiance dès aujourd'hui.
Visitez **educatorsfinancialgroup.ca/plan-retraite**
ou balayez le code QR pour réserver votre consultation gratuite.

Protégez ce qui importe le plus avec l'assurance vie du RAEO

Protégez ce qui importe le plus avec l'assurance vie du RAEO

L'assurance vie du RAEO offre une couverture conçue pour répondre à vos besoins particuliers et une protection continue pour votre famille et vos proches lorsque vous prenez votre retraite. Ce paiement forfaitaire non imposable peut être utilisé pour :

- vos derniers frais
- les frais d'hypothèque et autres dettes
- une éducation postsecondaire pour vos enfants et vos petits-enfants
- une retraite assurée pour votre conjoint.e et les personnes à votre charge
- un don de bienfaisance



Le RAEO offre des options souples d'assurance vie avec une variété de durées et de limites de couverture. Certaines restrictions d'âge s'appliquent et peuvent avoir une incidence sur vos options de couverture. Pour en savoir plus et faire une demande en ligne, visitez raeo.com/Produits/Assurance-vie.



Gratuit. Tous les jours, 24 heures sur 24. Confidentiel. Adapté à votre situation.
Soutien numérique à la santé mentale. Adoptez des mesures simples et faciles pour améliorer votre santé mentale.

Faites un bilan de santé

Prenez le temps de faire le point sur votre situation actuelle.

Améliorez vos compétences

Développez les compétences et utilisez les outils nécessaires pour améliorer votre santé mentale.

Échangez avec vos pairs

Partagez votre histoire et obtenez du soutien de vos pairs.



otipraeo.starlingminds.com

PHARMACIE

D'EXPRESS SCRIPTS CANADA™

Utilisez la pharmacie d'Express Scripts Canada pour gérer vos médicaments d'entretien

En tant que membre, vous aurez accès à :

- des livraisons gratuites du lundi au samedi
- des rappels de renouvellement
- des frais d'ordonnance réduits
- des services de transferts et de renouvellements en ligne
- une équipe de pharmaciens disponible en tout temps



pharmacy.express-scripts.ca/otip-raeo



Programme d'assistance pour le cancer Carepath

Le programme d'assistance pour le cancer Carepath fournit des réponses, des conseils et du soutien. Nous sommes à vos côtés tout au long de votre traitement et de votre convalescence.

1 800 290-5106 | otip.carepath.ca

Programme de soins aux aînés de Carepath

Le programme de soins aux aînés de Carepath vous met en relation avec du personnel infirmier qui vous aidera à mieux comprendre la multitude de services à l'intention des personnes âgées.

1 855 412-6626 | carepath.ca





**En souscrivant votre assurance auprès du RAER,
vous aurez accès au programme EdvantagePlus
et à toutes les économies qu'il présente!**

EdvantagePlus collabore avec une variété de marques pour vous offrir des aubaines sur des produits et services allant du bien-être aux produits de première nécessité, aux voyages et bien plus encore!

Magasinez et économisez dès aujourd'hui!

Rendez-vous à **edvantage.ca/rtip26** pour voir la liste complète des partenaires et des rabais offerts.

elva's
all naturals

BRICK
DIVISION COMMERCIALE
MIDNORTHERN ELECTROMENAGER
Une division d'Edvantage The Brick SEC

 **PARK'N FLY**

 **kalaya**

willful.

 **Mark's**
COMMERCIAL

NAT
ALIZ
UR

 **enterprise**

BASKITS
PURVEYORS OF FINE GIFTS®

 **Jamieson**

 **bioped**

GoodLife
FITNESS

 **VIA Rail Canada**

SE PRÉPARER À LA RETRAITE

Cinq ans ou plus avant la retraite

Réfléchissez au meilleur moment pour prendre votre retraite d'un point de vue professionnel, style de vie et financier. Tenez compte des questions importantes comme le montant d'argent dont vous aurez besoin et la façon dont vous profiterez de votre temps libre.



Un à cinq ans avant la retraite

Participez à un atelier gratuit pour en savoir plus sur les produits et services que le RAEO offre aux membres retraités : assurance maladie, dentaire et voyage, planification financière avec notre partenaire, Educators Financial Group.



Plus près de la retraite

Soumettez tous les documents nécessaires à votre retraite. Examinez vos besoins en matière d'assurance maladie, dentaire et voyage et inscrivez-vous à la couverture du RAER qui vous convient le mieux. Vous ne payez qu'au moment où la couverture prend effet, alors faites votre demande sans tarder !



Vous aimeriez garder le contact avec le monde de l'éducation après votre retraite ?

Joignez-vous à l'organisation des **Membres retraités actifs (MRA)** de votre région pour participer aux activités sociales, politiques et autres, et pour recevoir des communications et des bulletins qui vous permettront de rester à l'affût des nouvelles du monde de l'éducation.

Visitez raeo.com/mra pour plus de renseignements et inscrivez-vous aujourd'hui même !



NOTES



Une bourse de 1 500 \$ tomberait à pic pour quelqu'un que vous connaissez ?

Si vous possédez une assurance du RAEO et que vous-même ou un membre de votre famille fréquentez un établissement postsecondaire en septembre, présentez une demande en ligne pour courir la chance de gagner une bourse de 1 500 \$.

**Rendez-vous au raeo.com/bourse
pour en savoir davantage.**

MODALITÉS

Conditions générales

Il n'y a ni taxe de vente provinciale (TVP) ni taxe de vente harmonisée (TVH) sur les primes du RAER. Les primes qui paraissent dans le Guide 2026 du RAER sont valables du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Le Guide RAER renferme un sommaire des caractéristiques importantes de chacun de nos régimes. Ce n'est pas un contrat. Une fois inscrit.e, vous recevrez un contrat énonçant toutes les dispositions pertinentes. Seules les dispositions du contrat ont force exécutoire. Maximum d'un contrat par membre.

Changement d'option

Au moment du renouvellement, vous pouvez passer à un niveau de couverture supérieur (p. ex., d'Or 2500 à Plus 4000) ou réduire votre couverture d'un niveau ou plus (p. ex., de Plus 4000 à Or 750, d'Or 2500 à Or 750). Si vous augmentez ou diminuez votre assurance maladie, ce changement entrera en vigueur le 1^{er} janvier de votre prochain renouvellement. Ne s'applique pas aux demandes tardives.

Demandes tardives

Votre demande sera considérée tardive si vous présentez une demande d'assurance maladie plus de 60 jours après la fin de votre régime collectif d'assurance maladie, si vous passez d'un régime d'assurance individuelle, si vous n'aviez pas d'assurance en vertu d'un régime collectif d'assurance maladie ou si vous vous êtes inscrit.e au RAER malgré le fait que votre couverture actuelle n'a pas pris fin, dans le but de coordonner les avantages avec un autre régime. Les personnes qui présentent une demande tardive sont admissibles à l'assurance au titre du RAER Or 750 à compter de la date courante ou future approuvée sur la demande, sans preuve de bonne santé. La couverture peut être augmentée après 12 mois, à la suite du prochain renouvellement du 1^{er} janvier. Les critères d'admissibilité s'appliquent à toutes les personnes couvertes par le régime.

Ajout ou suppression de couverture

Vous devez conserver l'assurance maladie et l'assurance dentaire pendant au moins 12 mois après la date de début de la couverture. Si vous ajoutez l'assurance dentaire après la date de début de la couverture d'assurance, vous devez la conserver pendant 12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la couverture. Si vous décidez d'annuler votre couverture après 12 mois, vous devez attendre 24 mois de la date de fin de la couverture pour soumettre une nouvelle demande. Les critères d'admissibilité s'appliquent à toutes les personnes couvertes par le régime. À noter : il faut souscrire à l'assurance maladie pour pouvoir ajouter l'assurance dentaire. L'assurance dentaire s'applique à toutes les personnes couvertes par le RAER.



DEMANDE

Le moyen le plus rapide de bénéficier d'une couverture est de présenter une demande en ligne. Allez à raeo.com/demande-raer pour commencer.

Les options du RAER sont gérées par le Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RAEO).
Poster à l'adresse suivante : CP 218, Waterloo (Ontario) N2J 3Z9 **Prière d'écrire en lettres moulées et d'utiliser un stylo à bille.**

Partie A | Renseignements généraux

Date de naissance jj mm aa	Demandeur.se - Nom de famille	Prénom	Association
Adresse	App.	Sexe	
Ville	Province	Code postal 	
Téléphone (domicile)	Téléphone (autre)	Adresse électronique (veuillez indiquer votre adresse électronique personnelle)	

Membres de la famille qui recevront la couverture (seul le prénom est requis à moins que le nom de famille diffère de celui de la personne demandante).	Date de naissance jj mm aa	Sexe	Remplir cette partie si vous avez un.e étudiant.e à charge admissible âgé.e de plus de 21 ans.		
Conjoint/conjointe/partenaire	jj mm aa		Début de l'année scolaire	Fin de l'année scolaire	Nom de l'établissement d'enseignement
Enfant à charge	jj mm aa				
Enfant à charge	jj mm aa				
Enfant à charge	jj mm aa				
Coordination des prestations Est-ce que vous-même, votre conjoint.e ou vos personnes à charge êtes couvert.e.s par un autre régime?	☐ Oui ☐ Non	Nom de l'autre assureur	Police/groupe n°	Numéro de certificat/matricule	

Partie B | Admissibilité

Je souhaite souscrire l'assurance du RAER à compter du : jj | mm | aa |

Il y a moins de 60 jours : si vous choisissez l'une des trois options ci-dessous, veuillez remplir les données sur la police dans l'encadré ou ci-dessous.

☐ J'ai été assuré.e par un régime collectif d'assurance maladie.	Date d'expiration du contrat jj mm aa
☐ Mon régime actuel ne prend pas fin, je compte coordonner les indemnités.	Veuillez composer le 1 833 494-0105 pour parler à une représentante ou un représentant d'assurance vie et de prestations du vivant du RAER.
Numéro de police/groupe/régime	
Certificat/matricule n°	
Nom de l'assureur	
☐ Je n'avais pas d'assurance maladie collective ces 60 derniers jours.	Veuillez composer le 1 833 494-0105 pour parler à une représentante ou un représentant d'assurance vie et de prestations du vivant du RAER.

Partie C | Choix de la couverture

(Choisir l'une des options ci-dessous et fournir les renseignements demandés.)

Prime mensuelle

RAER Plus 4000	☐ Personne seule ☐ Couple ☐ Famille	
Assurance maladie	Maximum de 4 000 \$ pour médicaments sur ordonnance.	\$
Assurance dentaire (facultative)	☐ Personne seule ☐ Couple ☐ Famille	\$
Prime totale (somme de toutes les options)		\$
RAER Or 2500	☐ Personne seule ☐ Couple ☐ Famille	
Assurance maladie	Maximum de 2 500 \$ pour médicaments sur ordonnance.	\$
Assurance dentaire (facultative)	☐ Personne seule ☐ Couple ☐ Famille	\$
Prime totale (somme de toutes les options)		\$
RAER Or 750	☐ Personne seule ☐ Couple ☐ Famille	
Assurance maladie	Maximum de 750 \$ pour médicaments sur ordonnance.	\$
Assurance dentaire (facultative)	☐ Personne seule ☐ Couple ☐ Famille	\$
Prime totale (somme de toutes les options)		\$

☐ Inscrivez-moi en tant que membre actif retraité (cotisation annuelle de 50 \$). Détails complets au raeo.com/mra

Partie D | Autorisation et choix de la modalité de paiement

(Choisir UNE modalité de paiement et signer à l'endroit approprié.)

Je demande par la présente l'assurance maladie, y compris les médicaments par ordonnances et l'assistance voyage, et/ou l'assurance dentaire (« couverture ») au titre du Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants retraités (« RAER »). Je certifie que les renseignements fournis à mon sujet ou au sujet de mes personnes à charge (conjoint-conjointe/enfant) sont exacts et complets. Je comprends que la présente demande fera partie de mon contrat établi par les fiduciaires du Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et que ma couverture peut être refusée ou résiliée en tout temps si je fournis des renseignements faux, incomplets ou trompeurs. J'autorise le RAEO et ses fournisseurs de services à recueillir, utiliser, conserver et divulguer mes renseignements personnels, y compris les renseignements personnels sur la santé (les « renseignements »), relatifs à la présente demande, afin d'évaluer mon admissibilité initiale et continue, de déterminer le montant de mes primes, de régler mes demandes de règlement et de me fournir des services continus (les « fins ») et comme décrit dans la politique de confidentialité disponible à la page, raeo.com/Vie-privee. J'ai l'autorisation de consentir à la collecte, l'utilisation, la mise à jour et la divulgation de renseignements au sujet de mes personnes à charge, s'il y a lieu, pour les fins poursuivies. Je comprends que mes renseignements peuvent être utilisés pour nous protéger contre les erreurs et les fraudes et pour nous conformer à diverses exigences juridiques. Je comprends que la couverture ne prendra effet qu'une fois approuvée par le RAEO. Si j'annule ma couverture dans les 10 jours suivant la date de confirmation de la couverture, toute prime payée sera remboursée. Je conviens qu'une photocopie ou une version électronique de la présente autorisation sera aussi valide que l'original et que cette autorisation demeurera valide à moins que je ne l'annule par écrit.

☐ **Modalité A – Retenues automatiques sur la pension pour les personnes qui touchent une pension du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario**

Par la présente, j'autorise et j'ordonne au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) de déduire de ma rente les paiements de primes pour ma couverture RAER ainsi que tout montant de paiement révisé ou tout autre montant qui pourrait être dû par moi, et de remettre les paiements de primes au RAEO en mon nom. Le RAEO peut mettre fin à l'assurance si un prélèvement est refusé pour une raison quelconque et le RREO ne saurait être tenu responsable du non-paiement des primes dans une telle éventualité. Je reconnais que le montant de la prime peut changer en raison de changements que je choisis de faire et/ou lors du renouvellement de mon assurance. Le RAEO rajustera automatiquement le montant du prélèvement fait sur ma pension en fonction de la nouvelle prime, et je renonce à mon droit de recevoir toute autre forme d'avis concernant un changement de prime. En cas de refus d'un paiement pour une raison quelconque, je comprends que tout montant en souffrance sera retenu automatiquement sur ma pension le mois suivant. La présente autorisation reste valide jusqu'à ce que je l'annule par écrit en donnant au RAEO un préavis de dix (10) jours ouvrables avant la date du prochain prélèvement mensuel. Je reconnais que l'annulation de cette autorisation ne me libère pas de mes obligations relativement au paiement de toute somme due au RAEO. Le paiement de toute somme due doit alors être effectué par un moyen acceptable au RAEO.

Signature X _____

Date jj | mm | aa |

OU

☐ **Modalité B – Prélèvements mensuels automatiques sur le compte**

J'autorise par la présente le RAEO à prélever les paiements de primes mensuels de mon compte bancaire le 1er jour du mois (ou le jour ouvrable suivant) ainsi que tout paiement révisé ou tout autre montant que je pourrais devoir. Si mon paiement est retourné par mon institution financière, pour quelque raison que ce soit, notamment en raison d'une insuffisance de fonds, je comprends que des frais d'administration du RAEO de 10 \$ pour chaque paiement retourné peuvent être ajoutés au solde dû. Si mon paiement est retourné ou arrêté, tout montant impayé (y compris les frais d'administration de 10 \$ du RAEO par prélèvement refusé) sera automatiquement retiré de mon compte le mois suivant. Le RAEO peut mettre fin à la couverture si un retrait est refusé pour quelque raison que ce soit et l'institution financière ne sera en aucun cas tenue responsable du non-paiement des primes si un tel événement se produit. Je comprends et j'accepte que les montants des primes soient assujettis aux changements que je choisis d'apporter à ma couverture et/ou au renouvellement annuel de ma couverture et que le RAEO appliquera et déduira automatiquement le nouveau montant de la prime de mon compte, et j'accepte de renoncer à tout autre avis de changement de prime. La présente autorisation reste valide jusqu'à ce que je l'annule par écrit en donnant au RAEO un préavis de dix (10) jours ouvrables avant la date du prochain prélèvement automatique sur mon compte (PAC). Je reconnais que l'annulation de cette autorisation ne me libère pas de mes obligations relativement au paiement de toute somme due au RAEO. Le paiement de toute somme due doit alors être effectué par un moyen acceptable au RAEO.

Si un prélèvement n'est pas conforme à cette entente, j'ai certaines voies de recours. Par exemple, j'ai le droit d'obtenir le remboursement de tout prélèvement non autorisé ou non conforme à cette entente de PAC versé au RAEO. Pour en savoir plus à propos de mes voies de recours, je peux communiquer avec mon institution financière ou me rendre au www.paielements.ca. Je garantis au RAEO de façon continue, que toutes les personnes permises de signer l'entente de PAC ont autorisé la présente entente, ont accepté toutes les conditions qu'elle contient et que les renseignements fournis à l'égard de ce compte sont exacts et complets. Je m'engage à aviser le RAEO de toute modification des renseignements relatifs à mon compte de chèques/d'épargne, y compris le changement de nom, au moins dix (10) jours ouvrables avant le prochain PAC afin que les modifications prennent effet.

Genre de compte : ☐ Épargne ☐ Chèques

Un chèque marqué « nul » DOIT accompagner cette proposition.

S'agit-il d'un compte conjoint n'exigeant qu'une seule signature? ☐ Oui ☐ Non

Si deux signatures sont exigées, les deux personnes doivent signer ce formulaire.

Signature X _____ X _____

Date jj | mm | aa |



Là où le personnel retraité du secteur de l'éducation économise sur l'assurance automobile et habitation.

Offre exclusive au personnel retraité du secteur de l'éducation :

- Économisez jusqu'à 25 % sur l'assurance automobile
- Profitez de jusqu'à 50 % de réduction sur votre assurance habitation en assurant votre maison et votre voiture au RAEO*
- Traitez avec un courtier ou une courtière qui comprend vos besoins et qui se spécialise en services offerts au monde de l'éducation

DE PLUS, recevez un bon-cadeau de 20 \$ de votre choix lorsque vous obtenez un devis !



Continuez à bénéficier de tarifs de groupe exclusifs et de couvertures spécialisées durant la retraite!

Visitez raeoassurance.com/raer26 pour obtenir un devis en ligne ou composez le 1 866 605-6847. pour parler avec un courtier ou une courtière. N'oubliez pas de mentionner l'offre du bon-cadeau de 20 \$!

* La réduction d'au plus 50 % est valide une seule fois et est appliquée seulement à la prime de l'assurance habitation si le membre admissible détient de l'assurance habitation et de l'assurance automobile souscrites par la Compagnie d'Assurance Traders Générale, une société membre du groupe Aviva Canada. Le RAEO et Traders/Aviva se réservent le droit de retirer cette offre en tout temps. Pour avoir droit à cette réduction, vous devez résider en Ontario. REMARQUE : Veuillez communiquer avec le RAEO pour en savoir plus sur toutes les conditions d'admissibilité qui pourraient s'appliquer.



Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

raeo.com/demande-raer | 1 833 494-0105